



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 juillet 2005

L'an deux mille cinq, le jeudi 28 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre LEFORT, Maire Adjoint, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 18 juillet 2005.

Étaient présents : D. BERTHELOT - J-P. PLUYAUD - J. FILIPPI - A. MALEINE - I. DEFFAIN - R. MARTINEZ - M. ROUSSEL - J. COMBETTE - P. HERMANS - M. DAMIOT - J. MITTELETTE - H. BRIAND-MOMPLAISIR - G. LAUNAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M-C GRZESKOWIAK représentée par P. LEFORT,
J. SEGALARD représenté par G. LAUNAY,

Absents : C. CHAUMETTE - M. LE QUINIO - H. BEIRENS - M. DENOYER - M. BON.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire Adjoint invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Convention : Scolarisation des enfants de Videlles**
- 2 – Convention C.A.F : Evolution de la réglementation de loisirs sans hébergement**
- 3 – Avenant : contrat de maîtrise d'œuvre « restauration de l'église »**
- 4 – Fête des Associations : tarif du repas**
- 5 – Demande d'ester en justice**

* * * * *

N° 2005 / VII / 1 – CONVENTION : frais d'écolage pour les enfants de Videlles

Monsieur le Maire Adjoint expose à l'assemblée que, compte tenu de l'insuffisance de structures permettant la scolarisation des enfants de VIDELLES en petites et moyennes section de Maternelle, la commune de VIDELLES sollicite le rattachement de sept enfants âgés de 3 à 6 ans au sein de l'école de CERNY.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la commune de VIDELLES afin de fixer les frais d'écolage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de VIDELLES,

Fixe la participation aux frais d'écolage à 300 euros par enfant et par an,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**CONVENTION PORTANT SUR LA SCOLARISATION
DES ENFANTS DE VIDELLES
AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN BAPTISTE MARTIN A CERNY**

Entre la commune de VIDELLES, représentée par son Maire Monsieur MEIER

D'une part,

Et la commune de CERNY, représentée par son maire Madame GRZESKOWIAK

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte tenu de l'insuffisance de structures permettant la scolarisation des enfants de VIDELLES en petite et moyenne et grande sections de Maternelle, la commune de VIDELLES sollicite le rattachement de ses enfants âgés de 3 à 6 ans au sein de l'école de CERNY.

Considérant que les prévisions d'effectifs pour les années à venir de la commune de CERNY pourraient amener des mesures de suppression d'une classe de maternelle.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune de CERNY donne son accord pour la scolarisation dans son école maternelle «Jean Baptiste MARTIN » de sept enfants de la commune de VIDELLES entrant dans les tranches d'âge du cycle normal de scolarité maternelle, soit de 3 à 6 ans.

Article 2 : Obligations de la commune de Videlles

La commune de VIDELLES :

- s'engage à inscrire l'ensemble des effectifs d'âge scolaire correspondant à l'école de CERNY.
- accepte de verser à la commune de CERNY des frais d'écolage sur la base des tarifs particuliers convenus entre les deux communes soit, pour l'année 2005/2006, 300 euros (trois cents euros) par enfant et par an.

Article 3 : Prestations annexes

Les enfants de la commune de VIDELLES auront accès à la cantine de la commune de CERNY et bénéficieront également le cas échéant du dispositif de garderie existant.

Les tarifs de chacune des prestations seront ceux en vigueur.

Article 4 : Transport

Le transport des enfants reste à la charge des parents de la commune de résidence.

Article 5 : Durée - Révision

La présente convention est conclue pour une période initiale d'une année, susceptible de reconduction d'un commun accord et sous réserve des places disponibles pour les nouvelles inscriptions.

Dans l'hypothèse où l'application de la présente viendrait à imposer à la commune de CERNY des investissements supplémentaires non prévisibles à ce jour, la présente convention pourrait être modifiée ou dénoncée.

Article 6 : Diffusion de la convention

La présente convention sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale
- Monsieur le Président du conseil général

N° 2005 / VII / 2 – CONVENTION C.A.F.: Evolution de la réglementation centre de loisirs sans hébergement

Madame Isabelle DEFFAIN, conseillère municipale, expose à l'assemblée qu'une nouvelle convention doit être établie annulant la convention et les avenants précédents avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'évolution de la réglementation en matière d'accueil des mineurs notamment dans les centres des loisirs, la C.A.F. doit réactualiser sa réglementation et ses modalités de financement en matières de prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexée, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

N° 2005 / VII / 3 – AVENANT : marché de maîtrise d'œuvre « restauration de l'église »

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux de restauration de l'église a été confiée à l'architecte M. CECCALDI « ABAC » après le procès-verbal du jury pour la désignation du lauréat en date du 4 juillet 2003 enregistré en sous préfecture le 30 septembre 2003.

Monsieur PLUYAUD explique que, en raison des travaux supplémentaires qui n'étaient ni prévus, ni prévisibles et qui s'avèrent indispensables après le diagnostic qui a été fait, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Cet avenant augmente le montant des honoraires de l'architecte de 5 440 €HT, soit 6 506,24 €TTC.

En conséquence, Monsieur PLUYAUD demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces honoraires nécessitant un avenant n° 1 portant le marché de 33 488 €TTC à 39 994,24 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 1 portant le montant du marché à 39 994,24 €TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / VII / 4 – TARIF : Repas de la Fête des Associations

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, soumet un projet de tarification pour le repas de la fête des associations 2005 organisé par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe le prix des repas à :

- 7 euros pour les adultes,
- 3 euros pour les enfants de 5 ans à 12 ans,
- gratuit pour les enfants en dessous de 5ans,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / VII / 5 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

M. le Maire Adjoint expose à l'assemblée que le Tribunal de Grande Instance nous a communiqué la date de l'audience concernant l'affaire MAYER, fixée au 20 octobre 2005, et la nécessité de se faire représenter par l'avocat Maître Vincent DAMOISEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à se constituer partie civile dans le cadre du litige avec Monsieur MAYER concernant l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et à se faire représenter par l'avocat Maître DAMOISEAU.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu sommaire de la séance en date du 28 juillet deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 29 juillet deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK